



**Intervention de madame Marie-France Maranda,
pour le collectif Debout pour l'école !
à la Commission parlementaire sur le projet de loi 12, 26 mars 2019**

Mesdames, Messieurs, bonjour,

Le collectif **Debout pour l'école !**, que je représente aujourd'hui, a décidé d'intervenir à cette Commission parlementaire sur le projet de loi 12, car ce dernier porte atteinte à un principe auquel est attachée la société québécoise, à savoir la gratuité scolaire du système public d'éducation au cours de la scolarité obligatoire et de l'éducation préscolaire.

Faut-il rappeler que ce principe de la gratuité scolaire a été un pilier du Rapport Parent publié en 1964 et de la réforme de l'éducation dans le cadre de la Révolution tranquille ?

Debout pour l'école ! est un collectif citoyen de réflexion et d'intervention sur l'éducation. Il regroupe actuellement plus de 1 200 membres de tous âges et de toutes les régions du Québec. Préoccupé par l'état du système d'éducation du Québec, le collectif s'est donné pour mission d'intervenir publiquement pour exiger une éducation **de qualité et équitable pour tous** de la petite enfance jusqu'à la fin des études supérieures.

Debout pour l'école ! entend faire pression sur les décideurs des politiques éducatives québécoises pour qu'ils agissent dans le sens de ses revendications fondées sur des recherches, des avis officiels et des aspirations de mouvements citoyens des dernières décennies.

Convaincus que nous ne pouvons plus laisser les pouvoirs politiques et administratifs décider seuls de l'avenir de notre société, les membres de notre collectif appellent à constituer un mouvement citoyen pour que l'institution scolaire réponde mieux à sa

mission d'instruire, d'éduquer et de former l'esprit critique des jeunes, dès la petite enfance jusqu'à la fin des études universitaires.

Deux raisons expliquent notre opposition au projet de loi 12

La première : il constitue une attaque au principe de la gratuité scolaire

Le 25 février, le collectif publiait un communiqué de presse où on pouvait lire ceci¹ :

Debout pour l'école ! dénonce vivement la modification de la Loi sur l'instruction publique telle que proposée dans l'article 1² du projet de loi 12 qui est censé préciser « la portée du droit à la gratuité scolaire et [...] permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées ».

Car « C'est une attaque directe au principe de gratuité scolaire pour tous et cela contrevient aux recommandations de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse et du Conseil supérieur de l'éducation »³.

Alors qu'on s'attendait à ce que le projet de loi clarifie la portée du droit à la gratuité à la suite du recours collectif de parents en 2016 **ce projet de loi constitue un net recul par rapport à la situation qui prévalait auparavant.**

Alors qu'on voulait qu'une loi ferme des portes aux possibilités de mettre à mal le principe de la gratuité scolaire, **le projet de loi les leur ouvre toutes grandes.**

La deuxième : un déni de démocratie parlementaire

Alors qu'on espérait plus de contrôle démocratique de la part des élus, ce projet de loi donne au ministre de l'Éducation des pouvoirs de réglementation. **Ce n'est donc pas une loi votée à l'Assemblée nationale qui inclura les balises, mais des règlements encore inconnus dont décidera le ministre. Voilà qui est très inquiétant.**

Les projets particuliers au primaire et au secondaire

Comme « *Le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article ne s'étend pas aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers...* », on peut se demander ce que comprennent les « services dispensés » dans le cadre des projets particuliers. Et en quoi les activités des projets pédagogiques particuliers sont des services. L'éducation est-elle devenue un service ? Ce n'est plus un droit fondamental ?

¹ À l'onglet Média sur son site <https://ecole.ca.edu>

² L'article 1 du projet de loi indique que « Le droit à la gratuité des services éducatifs prévu au présent article ne s'étend pas aux services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers... ».

³ Conseil supérieur de l'éducation, *Remettre le cap sur l'équité*, Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, Québec : Gouvernement du Québec, 2016, 100 p.

Dans sa pétition adressée au ministre de l'Éducation (et qui lui sera remise sous peu)⁴, le collectif lui demande de prendre les moyens nécessaires pour assurer « une véritable mixité sociale et culturelle dans les écoles et dans les classes ». À cette fin, il devrait donner suite à la première des sept revendications de la pétition, à savoir :

« Prendre les moyens nécessaires pour assurer une plus grande hétérogénéité dans les écoles et dans les classes, en cessant toute forme de sélection fondée sur le rendement scolaire **ou sur la capacité de payer des parents pour que tous les élèves puissent avoir accès aux différents programmes particuliers** (arts-études, programme d'éducation internationale, etc.) offerts au primaire et au secondaire dans les écoles publiques. »

Le collectif revendique **une école équitable et de qualité pour tous** et le ministre avec ce projet de loi s'éloigne dangereusement de cet objectif. Instaurer dans la loi une école publique à deux vitesses est un affront à l'équité scolaire. La fin du public sélectif doit être planifiée en même temps que la fin du financement du réseau privé par les contribuables.

Si ce projet de loi est légal, il n'est pas pour autant légitime, car il privatise une partie du système scolaire public.

Déjà, en 2007, le Conseil supérieur de l'éducation prévoyait des risques de dérive au regard des objectifs de démocratisation et d'égalité des chances si le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne balisait pas mieux les dérogations possibles au régime pédagogique. Dix ans plus tard, le Ministère n'a rien fait ; il est incapable de donner la liste de ces programmes et le nombre d'élèves qui y participent. Nous vivons la dérive appréhendée : notre système scolaire, le plus inégalitaire au Canada, aggrave la fracture sociale.

Dans son éditorial du 15 mars, Brigitte Breton⁵ du journal *Le Soleil* écrit : « le CTREC préconise notamment que les programmes particuliers offerts dans les écoles publiques deviennent gratuits et qu'en conséquence, le ministère finance davantage ses écoles publiques ».

Or, non seulement aucun examen approfondi de ces cursus particuliers n'a été fait pour vérifier leur **pertinence** en lien avec les *Programmes d'études* ministériels, le régime pédagogique en vigueur et les conditions dans lesquelles ils sont mis en œuvre, mais, par le projet de loi 12 qu'il propose, le ministre avalise la fracture sociale, acceptant le foisonnement incontrôlé de ces programmes du réseau public et le principe de leur non-gratuité (soit des frais allant de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars).

Et, surtout, pourquoi seuls les enfants dont les parents peuvent déboursier d'importants montants pour ces « services dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers et de certaines activités scolaires » pourraient-il y avoir accès ?

⁴ À l'onglet Pétition sur le site : [site https://ecole.ca.edu](https://ecole.ca.edu)

⁵ *Le Soleil*, 15 mars 2019

Que veut dire « certaines activités scolaires », les sorties culturelles, par exemple ? On n'a pas de réponse à cela.

De fait, ce projet va à l'encontre du principe de la gratuité scolaire, mais aussi de l'équité et de la justice sociale. Le ministre nous donne un aperçu de l'école qu'il veut et, de toute évidence, cette école n'est pas pour tous !

Conclusion

Pour les raisons évoquées, **Debout pour l'école !** s'oppose à ce projet de loi. Mais nous ne sommes pas pour autant « un lobby », encore moins « des partisans du statu quo », contrairement à ce qu'affirme le ministre à propos de qui s'oppose en tout ou en partie à ses politiques. Non, à l'instar de très nombreux citoyens et citoyennes, d'institutions publiques de consultation, de recherche et de formation, nous voulons que les valeurs de justice sociale soient mises en avant dans toutes les sphères de la société québécoise.

Le Québec ne doit pas être géré comme une entreprise privée. Le Québec doit être une terre où tous les enfants doivent pouvoir s'instruire et être éduqués dans les meilleures conditions possibles, peu importe leur milieu et les revenus de leurs parents. C'est une question d'équité.

Note : Ce texte adopte les *Rectifications orthographiques* votées par l'Académie française en 1990.